

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents représentés :	0

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 014-211407127-20260302-05CM2026009-DE



Date de convocation du CM : 17/02/2026

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 2/03/2026**

05-CM-2026-009 – Réseau de chaleur - Cession d'une partie de la parcelle cadastrées AK 215 à la Communauté urbaine de Caen la Mer

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 16 février 2026,

Considérant que la Communauté urbaine Caen la mer souhaite créer un réseau de chaleur urbain sur son territoire, s'inscrivant dans le Schéma Directeur de l'Énergie dont l'objectif est la décarbonation de la production de chaleur,

Considérant qu'il ressort d'une étude de faisabilité réalisée par la Communauté urbaine Caen la mer que la rentabilité d'un tel réseau de chaleur urbain serait optimisée dans notre commune,

Considérant que le secteur du collège serait géographiquement l'emplacement idéal pour le maillage du réseau de chaleur urbain (*les équipements publics susceptibles d'en bénéficier, dans un premier temps, sont : collège, gymnase, maison de retraite, école élémentaire, mairie, salle des fêtes, école maternelle*),

Considérant que l'équipement est composé d'une chaufferie biomasse et d'un silo de stockage qui seront installées sur deux parcelles distinctes mais contiguës,

Considérant que l'emprise nécessaire permettant d'accueillir le projet est composée d'une partie de la parcelle AK 215 (pour 370 m² environ) appartenant à la commune, et d'une partie de la parcelle AK 242 appartenant au Département (pour 250 m² environ),

Considérant l'avis de France Domaine qui établit la valeur vénale de ladite emprise à 34 000,00 €,

Considérant l'intérêt énergétique et économique de ce projet vertueux pour le territoire, la commune de Troarn envisage une cession au prix de 34 000,00 € pour 370 m² environ, au profit de Caen la mer,

Considérant que la Communauté urbaine Caen la mer supportera les frais de géomètre, de clôture ainsi que les frais notariés,

Considérant enfin que l'emprise concernée est libre de toute location et occupation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 24 pour, 1 contre (M. Thomas), 2 abstentions (M. Lemarchand et Mme Lepoittevin),

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à vendre à la communauté urbaine de Caen la mer une partie de la parcelle cadastrée AK 215, pour une emprise de 370 m² environ, selon plan joint, afin de permettre le projet d'installation d'un réseau de chaleur urbain sur son territoire.

Article 2 : **DIT** que le prix de vente, établi au vu de l'avis des services de France Domaine, est fixé à 34 000,00 € pour 370 m² environ.

Article 3 : **DIT** que les frais de géomètre, de clôture et les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 : **DIT** que le notaire rédacteur de l'acte est Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados).

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le Maire,



Christian Le Bas